



## Consultation nationale

POUR UN ACTE II  
DE LA VIE LYCÉENNE

**Synthèse présentée par  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Députée du Nord  
Présidente de la commission  
« Pour un acte 2 de la vie lycéenne »**

La consultation lycéenne qui s'est déroulée au terme du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014, dans la suite des travaux de la commission chargée de réfléchir à un acte II de la vie lycéenne, marque une étape importante.

Dans la suite du rapport rédigé par la commission et remis à la ministre déléguée à la réussite éducative le 26 septembre 2013, et en prenant appui sur les conclusions intermédiaires de ce rapport, un travail considérable a été effectué au cours des deux mois qu'a duré la consultation lycéenne (du 28 novembre 2013 au 23 janvier 2014). Les recteurs ont eu un rôle déterminant dans la concrétisation de ce travail. La remarquable mobilisation des délégués académiques à la vie lycéenne a permis de relayer, avec efficacité, la volonté ministérielle de consulter les lycéens. Le délégué national à la vie lycéenne et la chargée de mission du directeur général de l'enseignement scolaire ont été des vecteurs déterminants pour traduire cette volonté en actes.

Le travail complémentaire assuré par le conseil national de la vie lycéenne réuni les 10 et 11 février 2014 a permis de conforter une analyse déjà riche.

La consultation confirme en tous points les analyses et les propositions que les auditions et les visites menées par les membres de la commission ont permis d'élaborer en septembre dernier. Elle révèle combien il était nécessaire, vingt ans après ses premiers pas, de revisiter les principes et la réalité de la vie lycéenne, pour lui donner un second souffle et une nouvelle dimension, en étroite relation avec les évolutions de notre société et les attentes légitimes de reconnaissance et de participation des lycéens. La consultation montre que les lycéens ont atteint une haute conscience de leur condition, une conscience réfléchie qui s'est construite à l'épreuve de leurs engagements et de leurs responsabilités. Les membres de la commission ne peuvent manquer de souligner la grande qualité des contributions des lycéens qui toutes témoignent d'une réelle appropriation des enjeux, d'une réflexion approfondie et d'un discernement sans faille. Ils tiennent à les féliciter et à les encourager à suivre la voie de l'intelligence dans laquelle ils sont déjà si bien engagés.

Les synthèses comme les contributions individuelles font le constat de l'existence de textes réglementaires précis et qui seraient suffisants s'ils étaient effectivement appliqués. Or, alors que les lycéens expriment clairement le souhait de s'engager dans la vie collective de l'établissement et sur des projets formateurs et fédérateurs d'une part, qu'ils plébiscitent les acteurs de la communauté scolaire pour les accompagner d'autre part, ils indiquent que la *vie lycéenne* est un concept qui est trop souvent méconnu voire inconnu des adultes en général, des enseignants en particulier et ignoré par les chefs d'établissement qui, dans de trop nombreux établissements, passent sous silence les travaux du conseil de vie lycéenne (CVL), « *font blocage* » ou tout au moins en réduisent l'écho à son minimum, s'inscrivant ainsi en dehors de ce que la réglementation a consigné.

Cependant la consultation a été un moment de prise de conscience quand, dans les établissements, des temps d'échanges ont été construits à cet effet. « *Cette consultation en établissement a permis de mobiliser les adultes. Cette démarche a le mérite d'impulser une dynamique pour certains établissements et pour ceux dont le rôle des adultes est connu ou reconnu, de permettre un échange de qualité* ».

## **Méthodologie de la consultation**

La consultation lycéenne répondait au moins à deux objectifs :

- associer les lycéens au chantier de l'acte II de la vie lycéenne ;
- dynamiser et mobiliser les instances de la vie lycéenne.

Plus précisément, la consultation devait permettre, d'une part, de faire connaître les analyses du rapport « Pour un acte II de la vie lycéenne : vers la démocratie lycéenne », présenté par Madame Anne-Lise Dufour-Tonini, et d'autre part de recueillir les réactions et propositions des lycéens, et ainsi dresser un état des lieux de leurs préoccupations autour des problématiques ayant émergé dans le rapport à savoir :

- faire vivre la démocratie lycéenne ;
- favoriser le bien-être au lycée ;
- promouvoir l'engagement lycéen ;
- donner sens à la laïcité.

### Au niveau national

Pour cadrer les débats et éviter la dispersion des réponses, la délégation nationale à la vie lycéenne a élaboré le formulaire en se fondant sur les grandes thématiques ci-dessus.

Une page dédiée « [education.gouv.fr/consultation-des-lyceens](http://education.gouv.fr/consultation-des-lyceens) » a présenté la consultation et a permis de télécharger un formulaire (en format Word ou en format libre) que les lycéens ont pu compléter avec leurs propositions (cf. annexe 1).

### A l'échelle académique

Les délégués académiques à la vie lycéenne ont été chargés de la mise en œuvre de la consultation au plan académique.

## **1- Contribution des lycéens et des conseils de la vie lycéenne (CVL), décembre 2013 – janvier 2014.**

Durant une période de huit semaines (entre le 28 novembre 2013 et le 23 janvier 2014), les lycéens et les CVL ont été invités à contribuer aux quatre grandes problématiques..

Les contributions ont été déposées à l'adresse suivante : [consultation-lyceens@education.gouv.fr](mailto:consultation-lyceens@education.gouv.fr). Toutes les académies ont retourné les synthèses que les conseils académiques de la vie lycéenne ont élaborées sous l'autorité des recteurs et l'animation des DAVL.

Les parents, les équipes pédagogiques et éducatives qui le souhaitent pouvaient déposer directement leurs contributions en téléchargeant le formulaire de réponse à remplir puis en le renvoyant au ministère de l'éducation nationale à l'adresse [consultation-lyceens@education.gouv.fr](mailto:consultation-lyceens@education.gouv.fr).

De nombreuses propositions émanant pour la plupart des CVL de lycées ou d'inter-CVL ont ainsi été déposées.

Deux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (Jets d'encre, Réseau national des juniors entreprises (RNJA), l'UNICEF et le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI/CNDP/MEN) ont apporté aussi leur contribution.

Des référents vie lycéenne ont participé en adressant leur propre analyse ainsi que des lycéens, à titre individuel.

## **2- Réunion des conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et retour des synthèses académiques, au plus tard le 23 janvier 2014**

Les élus lycéens des CAVL pouvaient échanger et débattre autour des contributions des CVL sur les thématiques de la consultation et assurer une synthèse académique des thématiques et des propositions abordées par les lycéens

### **Calendrier de la consultation**

28 novembre 2013	ouverture de la consultation sur l'espace vie lycéenne_url : <a href="http://education.gouv.fr/consultation-des-lyceens">education.gouv.fr/consultation-des-lyceens</a>
Novembre et décembre 2013	contribution des lycéens et des conseils de la vie lycéenne (CVL) adresse de retours des contributions : <a href="mailto:consultation-lyceens@education.gouv.fr">consultation-lyceens@education.gouv.fr</a>
Au plus tard le 23 janvier 2014	réunion des conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et retour des synthèses académiques au DNVL
Fin janvier 2014 – début février 2014	réalisation d'une synthèse nationale par les membres de la commission

## **3- Réunion du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) les 10 et 11 février 2014**

Les élus lycéens ont repris les éléments principaux de la synthèse qu'ils ont complétés. Ces apports ont été présentés en séance plénière devant la ministre déléguée à la réussite éducative et ont enrichi la synthèse finale.

### La communication est au centre des préoccupations

Si au XXI<sup>e</sup> siècle, la démocratie en général repose aussi sur une information transparente et une communication fluide et large, des efforts importants doivent être consentis pour faire exister la démocratie au lycée et la représentation lycéenne dans ce processus démocratique.

La consultation confirme un besoin important et structuré de diffusion de l'information sur la connaissance des instances lycéennes et leur fonctionnement tant en direction des élèves eux-mêmes que des acteurs de l'établissement scolaire. Les lycéens demandent, à minima, un tableau d'informations pour présenter les candidats aux élections lycéennes, les travaux du CVL, ceux du CAVL et du CNVL dont les réalisations sont souvent méconnues. L'usage des technologies de l'information et de la communication est plébiscité : réseaux sociaux, web radios, web TV, sites internet dédiés ou portails spécifiques sur les sites des établissements et les ENT sont des demandes qui rencontrent les modalités d'apprentissages par le numérique et les pratiques quotidiennes des élèves.

Créer un logo sous forme de concours ouvert à tous ou encore un clip de présentation du CVL témoignent de ce besoin de communiquer pour être reconnu, en captant l'intérêt des élèves en « surfant » sur leurs usages.

La connaissance des instances lycéennes pourrait être portée dès le collège auprès des élèves de 3<sup>e</sup>, les journées Portes ouvertes étant considérées comme de bons vecteurs pour sensibiliser les collégiens à la vie lycéenne comme peuvent l'être les conseils de vie collégienne quand ils existent. La consultation met en valeur des exemples visant à donner une réelle visibilité au CVL : le faire participer en tant que tel aux journées Portes Ouvertes de l'établissement, aux réunions et forums sur l'orientation, à l'accueil des élèves de seconde. Plus largement, les lycéens souhaitent que « leur CVL » soit systématiquement associé aux grandes manifestations organisées dans le lycée.

Mentionner le rôle des instances dans le dossier d'inscription est aussi une proposition formulée à plusieurs reprises.

Il s'agit de rendre le CVL, son rôle et ses actions lisibles au même titre que l'est le rôle des autres instances de pilotage d'un établissement scolaire.

### *Une place à prendre pour la presse lycéenne*

Même si la connaissance du fonctionnement des instances lycéennes et les comptes-rendus de leurs activités ne relèvent pas uniquement de la presse lycéenne<sup>1</sup>, celle-ci est un moyen de dynamiser la circulation de l'information dans l'établissement et d'engager les représentants des lycéens et les lycéens eux-mêmes dans un processus de responsabilisation. Jets d'encre décrit la création d'un journal « *comme un révélateur de compétences et apporte des connaissances complémentaires aux savoirs transmis par l'Education nationale. C'est ainsi pour de nombreux jeunes de France chaque année, un point de départ dans l'engagement citoyen.* Le CLEMI considère que « *l'existence de médias lycéens de toutes natures , webzines, journaux, webradios, webtélés et réseaux sociaux, dans les EPLE contribue à la constitution d'une « opinion publique lycéenne » de nature à renforcer l'audience des CVL et des MDL et faire de l'établissement un véritable lieu de vie : les médias lycéens sont des lieux d'expression « spontanée », complémentaires de la prise de parole plus institutionnelle*

<sup>1</sup> Jets d'encre définit la presse lycéenne comme l'ensemble des productions écrites réalisées, en autonomie ou en accompagnement, par les élèves et à destination, en partie ou en totalité, de la communauté éducative (élèves, enseignants, personnels administratifs, etc.)

*émanant des CVL. Ils contribuent fortement à forger une identité collective de l'établissement et sont des vecteurs de mobilisation à ne pas négliger* ». Quoiqu'il en soit il est clair que l'introduction, et surtout le maintien pérenne et actif, d'une presse lycéenne dans un établissement scolaire est un outil d'apprentissage de la citoyenneté et de développement de la démocratie ainsi qu'une aide à la maîtrise progressive de l'autonomie. A ce propos, les représentants lycéens considèrent qu'une formation à la production médiatique devrait être systématiquement incluse dans la formation des élus. Celle-ci prendra en considération l'évolution des supports et les pratiques informationnelles des jeunes. La circulaire n°91-051 du 6 mars 1991 traitant des publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, et actualisée en 2002, donne un cadre responsabilisant pour les lycéens et protecteur pour les personnels, notamment les personnels de direction. Elle mériterait d'être actualisée pour que la presse numérique y soit expressément prise en considération. La formation des référents vie lycéenne devrait également intégrer cette dimension.

### **Une démocratie représentative à inscrire dans un processus rigoureux et efficace**

Sur ce sujet, les approches sont beaucoup plus variées et présentent des extrêmes. Elles interpellent aussi bien la représentation au CVL que la représentation au conseil d'administration (CA).

#### ***La place des élus lycéens au CA***

Les représentants des lycéens ont bien compris que les choix politiques d'un établissement scolaire se jouaient au CA. Il n'est donc pas surprenant qu'une synthèse académique souhaite autant de représentants lycéens que d'autres acteurs au CA. Une autre considère que la représentation lycéenne devrait être fonction de l'effectif élèves de l'établissement. Une académie propose que le CVL soit représenté par deux membres de droit au CA. Cette représentation garantit le fait que les avis et les propositions du CVL soient effectivement versés aux débats de l'instance de décision.

Une autre, enfin, considère que la représentation lycéenne devrait être assurée par un collège spécifique plutôt que d'être fusionnée au sein du collège des usagers, avec les parents.

Dans tous les cas, la reconnaissance de la parole lycéenne et les propositions des lycéens doivent être plus visibles et mieux prises en compte dans les décisions. *« Au CA, une voix d'élève vaut autant qu'une voix d'adulte »*<sup>2</sup>

#### ***La composition du CVL***

Peu d'évolutions significatives sont revendiquées en ce qui concerne la composition du CVL si ce n'est une représentation lycéenne, fonction de l'effectif de l'établissement, le doublement des membres élèves étant envisagé pour les lycées les plus importants.

C'est évidemment la représentation des acteurs, adultes de l'établissement qui interpelle le plus. Les remontées académiques mettent surtout l'accent sur la déception d'avoir des adultes qui se sentent peu concernés voire tout simplement absents. Des propositions émergent malgré tout allant de la présence d'adultes volontaires, d'adultes désignés par le CA en dehors des membres du CA, tel que le propose la réglementation mais qu'une lecture restrictive ne met pas en œuvre. On trouve aussi une désignation des adultes par les membres élus du CVL eux-mêmes. Ces propositions reflètent une attente forte de pouvoir s'appuyer sur des acteurs

---

<sup>2</sup> CNVL du 11 février 2014

engagés, convaincus et aptes à accompagner dans la durée, la réflexion et les projets des lycéens.

La présence d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement est aussi proposée.

### ***Une présidence qui doit être mieux assumée***

Les remontées révèlent une faiblesse dans la présidence du CVL non pas de droit mais de fait.

Les dysfonctionnements sont souvent évoqués, qui se traduisent par la non-réunion des conseils, une fin de non-recevoir aux points d'ordre du jour formulés par les représentants pour être traités en conseil, des chefs d'établissement absents ou qui laissent à d'autres personnels le soin d'animer les travaux.

Ainsi des synthèses académiques soulignent-elles la nécessité de la présence du chef d'établissement. D'autres la renforcent en faisant valoir l'impossibilité de déléguer cette fonction. Enfin d'autres synthèses demandent que la présidence soit partagée, un représentant des lycéens étant élu co-président. Cette suggestion n'est pas majoritairement partagée et à la co-présidence est plutôt préférée la délégation limitée au vice-président en cas d'impossibilité pour le chef d'établissement de présider le conseil.

L'UNICEF avance que *le fonctionnement des CVL pourrait être revu à l'aune des principes portés par la Convention internationale des droits de l'enfant*, introduisant ainsi :

- *un co-portage par le chef d'établissement et les élus lycéens ;*
- *une co-définition de l'ordre du jour des réunions par le chef d'établissement et les élus lycéens.*

C'est cette co-définition de l'ordre du jour que revendiquent, a minima, les lycéens. Cette revendication s'étend aussi à l'élaboration de l'ordre du jour des CAVL et des CNVL.

La variété des propositions, dans les motifs qui les fondent, reconnaît le rôle déterminant du proviseur mais traduit aussi le souci que le travail conduit par le CVL soit pris au sérieux et que le chef d'établissement soit pleinement impliqué dans ce travail, qu'il en assure le suivi et la promotion auprès des acteurs de l'établissement et des partenaires du lycée, notamment les collectivités territoriales.

### ***Un processus électoral à modifier***

Dans beaucoup de propositions, le processus électoral est interpellé. Au trop peu de temps constaté pour faire campagne, pour faire connaître et expliquer le rôle des instances, répond une demande de report des élections dans l'année scolaire de façon à ce que les candidats émergent de façon sérieuse, qu'un processus électoral construit et rigoureux, avec professions de foi, présentation des candidats à tous les élèves (en classe, en réunion plénière..), avec affichage des candidatures, s'installe.

L'allongement du temps entre la rentrée scolaire et le scrutin est un facteur constitutif de la qualité de la procédure et contribuerait aussi à prendre en compte la spécificité des lycées professionnels. Le recours aux campagnes par voie de presse ou/et en utilisant les supports numériques est aussi très souvent évoqué.

Tout au long de ce processus, l'apport du référent vie lycéenne ou du CPE, quand il n'est pas référent lui-même, est essentiel pour aider les déclarations de candidatures, les formaliser, les accompagner. Il s'agit bien ici d'une démarche d'éducation à la citoyenneté qui est implicitement plébiscitée.

A ce propos, les semaines de l'engagement lycéen, introduites cette année, quand elles ont été mises en place dans les lycées, semblent avoir touché l'objectif. Elles sont très largement considérées comme étant parties prenantes du processus électoral comme du processus éducatif. Leur pérennisation dans le calendrier scolaire annuel est demandée. Ces journées pourraient proposer des thèmes variés (ex : *comment lutter contre les incivilités ? comment favoriser l'entraide entre élèves pour mieux réussir sa scolarité ?*) et introduire des projets mais de façon incontournable, elles doivent aborder l'engagement : « *s'engager : pourquoi ? comment ?* »

Plusieurs remontées académiques sollicitent une journée unique pour le scrutin, ce qui favoriserait aussi la campagne électorale.

Le vote doit se dérouler dans les mêmes conditions que celles requises pour les consultations nationales ou locales, avec urnes et isolements. Le vote électronique est une modalité qui est aussi envisagée de façon à mieux prendre en compte les particularités de la formation en lycée professionnel et éviter de priver les élèves en stage d'exercer leur droit.

### **Le rôle du CVL**

Le rôle du CVL est largement interrogé dans les remontées de la consultation et la faiblesse voire l'inexistence des moyens financiers pour agir est soulignée. « *Le CVL n'a pas les moyens financiers de ses ambitions* ».

Les lycéens mettent en avant que, pour être entendus, il faut être en mesure de décider. Si une ou deux synthèses sur les trente remontées revendiquent un rôle décisionnel sur les champs que le 2° de l'article R421-44 du code soumet à l'avis du CVL, toutes demandent que le CVL ait une compétence décisionnelle en matière d'utilisation des fonds de vie lycéenne.

Récurrente aussi est la mention de l'opacité ou de l'absence de fonds. Immanquablement, une évolution sensible est attendue en ce domaine tant en ce qui concerne le montant qu'en ce qui concerne la répartition des fonds (critères d'attribution rarement présentés). Les lycéens ont le souci de la transparence et souhaitent que le budget de leur établissement mentionne clairement le montant annuel consacré à la vie lycéenne.

Pour être partie prenante à la décision, la régularité des actes du CA est aussi évoquée. Les remontées font apparaître une négligence dans la procédure. Il ne faut donc pas être surpris si elles interpellent sur ce point et proposent que les actes du CA qui doivent recueillir l'avis du CVL soient bien identifiés et que la réalité de la consultation de ce dernier y soit clairement portée. La représentation du CVL au CA a justement pour objectif d'exposer les motifs de l'avis du CVL avant tout vote par les membres.

Une mention particulière apparaît à propos de la diffusion des comptes rendus des différentes réunions du CVL : elle devrait être officielle, comme l'est celle des comptes rendus de CA.

Deux contributions académiques considèrent utile « *d'inviter les élus du CVL en conseil pédagogique afin que les enseignants se rendent compte que les élèves peuvent apporter un plus à leur réflexion et avoir un regard croisé sur certains sujets* » par exemple sur l'orientation ou l'accompagnement personnalisé.

Deux autres contributions réclament l'élargissement de la composition du conseil pédagogique au vice-président du CVL pour les mêmes raisons.

Enfin, pour assurer pleinement leurs missions, les élus lycéens devraient pouvoir se réunir librement.

### **Un travail à reconnaître au-delà de la sphère scolaire et à inscrire dans la durée**

Il y a plusieurs manières de reconnaître le travail et le rôle de la représentation lycéenne. Si une attention particulière est portée à la présidence effective des réunions du CAVL par le recteur, marquant ainsi la place de la vie lycéenne dans la politique académique, une représentation est aussi souhaitée dans les instances consultatives externes qui traitent des questions scolaires dans les territoires, voire des questions de jeunesse. C'est ainsi que les élus au CNVL font connaître le souhait de siéger dans les conseils académiques et les conseils départementaux de l'éducation nationale (resp. CAEN et CDEN). Par déclinaison, la participation aux conseils locaux ou municipaux de jeunes, quand ils existent, serait de nature à créer des liens entre la vie de la cité et la vie lycéenne. A titre d'exemple les élus au CNVL suggèrent que les bibliothèques municipales puissent proposer des horaires d'ouverture complémentaires à ceux de fonctionnement du lycée.

S'il apparaît très clairement le besoin d'un cadre (charte) pour que l'élue lycéen soit reconnu dans ces fonctions vis-à-vis des acteurs et des partenaires de l'établissement scolaire, il apparaît tout autant le besoin d'une charte de fonctionnement du CVL. Présentée aux représentants élus avant l'exercice de leur mandat, voire avant leur déclaration de candidature, elle semble dépasser le seul règlement intérieur de l'instance pour aller vers l'énoncé de principes de fonctionnement. Il est proposé que les représentants élus signent cette charte comme un engagement à leur entrée en fonction.

Outre des principes à caractère déontologique, les remontées mettent en avant la mémoire des travaux. Elle aide à évaluer les tâches accomplies et les projets développés mais elle donne aussi des idées aux élus à venir.

Avant d'être archive, la mémoire est aussi consignation des décisions prises et des projets engagés. Un cahier de suivi des actions, quelle que soit la forme qui lui est donnée, est un outil indispensable qui doit être accessible à tous. Un affichage des comptes-rendus de réunions de CVL ou un portage de l'information en « salles des personnels » est revendiqué. Les technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter cette diffusion.

### **La formation des élus...mais aussi des acteurs**

Dans les contributions reçues, la formation est un sujet partagé et récurrent.

La connaissance des instances de fonctionnement d'un établissement scolaire et des processus de décisions, notamment budgétaires, la connaissance des partenaires de l'établissement et notamment des compétences et des apports des collectivités, la maîtrise des techniques de réunion, sont autant d'éléments qui sont attendus pour nourrir la formation des représentants des élèves, au plus tôt dans leur mandat. Une formation à la communication et à la mise en place de journaux lycéens s'avère désormais indispensable pour faire connaître « *la réglementation, les outils, les ressources et le régime de responsabilités prévus par la circulaire relative aux publications lycéennes (circulaire n°02-026 du 1er février 2002).* »

Les synthèses académiques témoignent de bonnes pratiques en ce domaine. Certaines d'entre elles listent avec précision des contenus de formation attendus.

En matière de formations, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, qui ont fait leurs preuves dans ce domaine, sont citées comme des ressources possibles mais c'est aussi vers le référent de la vie lycéenne et vers les CPE que les demandes se tournent pour assurer ces différents modules. Une formation les concernant est demandée comme est souhaitée une meilleure connaissance par les enseignants du concept de vie lycéenne.

De nombreuses synthèses académiques mettent l'accent sur la nécessité d'une formation des chefs d'établissement et des enseignants à l'importance et au rôle de la vie lycéenne. Les propositions des lycéens en ce domaine se recoupent et l'audace semble parfois source d'inspiration, comme cette académie qui émet l'hypothèse d'une formation à la vie lycéenne conduite dans les Espé<sup>3</sup> en partenariat avec les élus du CAVL.

Une contribution académique propose de sensibiliser les professeurs, surtout les professeurs principaux, à l'importance des instances lycéennes lors de la réunion de pré- rentrée.

Si le niveau établissement est bien souvent cité pour assurer ces formations, la référence, en ce domaine, au bassin qui pourrait réunir en inter-CVL les élus lycéens, est souvent faite. Il y a là, sans doute, une possibilité de réaliser des synergies, en même temps que des économies d'échelle et des partages de compétences pour des formations de qualité et de mettre les élèves formés en situation active et de coopération.

Le RNJA synthétise bien les demandes repérées dans les contributions académiques et des associations: *« l'ensemble des personnels ont une part à prendre afin que les initiatives des élèves soient mieux accueillies. Le levier de la formation, initiale et continue, nous semble un des plus efficaces pour aider à lever des craintes, mettre en avant des expériences réussies, apporter une information de qualité et engager un travail d'accompagnement des établissements. Il s'agit autant de s'adresser aux CPE, qui sont souvent « en première » ligne, qu'aux chefs d'établissement, aux enseignants, et aux personnels, notamment les agents comptables des lycées.*

*L'ESEN<sup>4</sup> et les Espé ont sans doute un rôle structurant quant à la prise en compte de ces questions dans les formations initiales. Les rectorats pourraient aussi mobiliser une partie du plan académique de formation, comme c'est le cas dans plusieurs académies, déjà. »*

Il faut aussi citer ce clin d'œil d'une académie : *« Et si les lycéens formaient leurs professeurs à la vie lycéenne ? »*

### **Le temps et l'espace : deux paramètres essentiels**

Si, en ce qui concerne l'espace, les situations sont variables d'un établissement à l'autre et qu'à défaut d'espaces libres dans les lycées surchargés, un tableau d'affichage peut faire l'affaire, il n'en reste pas moins que les synthèses considèrent qu'une salle identifiée où les représentants des lycéens peuvent se réunir pour préparer les réunions, rédiger les comptes-rendus, préparer les actions et la communication, s'avère nécessaire.

<sup>3</sup> Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation.

<sup>4</sup> Ecole supérieure de l'éducation nationale devenue école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) en 2013

Mais c'est le temps qui préoccupe le plus les contributeurs.

Le constat est partagé d'un temps contraint par les horaires d'ouverture de l'établissement, les horaires de cours et l'engagement incontestable et nécessaire dans les apprentissages scolaires. L'évocation récurrente de ce facteur et plus exactement des limites de ce facteur témoigne d'une occupation bien réelle du temps par les heures de cours, d'un vécu parfois douloureux de la charge de travail et d'une rareté croissante de temps pour l'implication dans des projets et dans la représentation lycéenne. Il faut donc voir ici les fondements de la revendication, exprimée dans la quasi-totalité des contributions, de banaliser de une à deux heures d'emplois du temps pour permettre l'engagement collectif, le développement de projets transversaux et éducatifs que porteraient ainsi, dans de bien meilleures conditions, la maison des lycéens ou le CVL lui-même, sans compter qu'une banalisation horaire pourrait favoriser l'implication des autres acteurs de la communauté scolaire et notamment des enseignants : « La régularité et le plaisir de se retrouver créent de bonnes habitudes de travail » peut-on lire.

## FAVORISER LE BIEN-ETRE AU LYCEE

Si, sur la partie précédente toutes les contributions convergent pour demander à la fois la reconnaissance de la parole des lycéens par les acteurs de la communauté scolaire et le renforcement du fonctionnement des instances, sur l'ensemble des questions relatives au bien-être au lycée, des différences apparaissent d'un conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) à l'autre, introduisant de la richesse dans les propositions.

En introduction de cette partie, il semble important de reprendre quelques formulations rencontrées au fil des synthèses car, tout en projetant la vie lycéenne dans l'action, ces formulations doivent interpeller tous les acteurs qui contribuent au fonctionnement du lycée, collectivités territoriales incluses :

- « *Le bien-être est, selon certains établissements, une harmonie. Il permet à la fois le travail scolaire et l'épanouissement de l'élève* » ;
- « *Favoriser le bien-être des élèves est une condition de la réussite éducative. L'implication des élèves dans un projet permet de voir le lycée comme un lieu de vie collectif et non plus comme un lieu d'étude uniquement* » ;
- « *Un bon climat de vie lycéenne favorise la réussite scolaire des élèves et peut également permettre l'épanouissement personnel en se coupant des problèmes familiaux et extérieurs* ».

Les deux premières affirmations marquent bien l'harmonie, la cohérence, la complémentarité à construire entre le lieu d'apprentissages et le lieu de vie. La commission avait repéré cette aspiration lors des auditions du printemps. La dernière constatation renforce l'idée de lieu d'épanouissement en faisant du lycée un espace protecteur pour l'individu qu'est l'élève aussi bien qu'un espace protégé des problèmes extérieurs, même si la sécurité et les phénomènes de violence sont peu voire pas abordés.

Ensemble, les trois phrases mettent bien en lumière le nécessaire besoin de travailler avec les élèves au bien-être tant individuel que collectif, pour mieux apprendre.

### **Conseil de vie lycéenne – Maison des lycéens : des ambiguïtés non levées**

Comme la commission l'avait perçu au cours de ses auditions, les contributions traduisent une véritable confusion entre CVL et MDL, confiant volontiers au premier ce qui revient à la seconde.

Cette confusion doit être levée par un rappel de la réglementation et par la distinction du rôle de chacune des instances à laquelle le proviseur doit veiller.

Dans un cas, les lycéens sont en présence d'une instance consultative dont les compétences sont formalisées et normalisées et qui constitue un élément de la gouvernance de l'établissement. En matière de bien-être, les productions adressées mettent alors clairement en avant, sans le dire expressément toutefois, le contenu de l'article R421-44 : 2°c), *le CVL est obligatoirement consulté .... sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires*, et la faiblesse dans son application.

Dans l'autre cas, la MDL est une association, forme juridique qui n'a d'ailleurs jamais été relevée, dont les membres sont les lycéens eux-mêmes et dont la gouvernance leur échoit. Elle est donc un outil pour la mise en œuvre de projets mais qui, selon les remontées, attend

beaucoup de l'aide des adultes. Cette dernière affirmation renvoie, heureusement, à l'idée du lycée, lieu d'apprentissages où se construisent les compétences.

Aussi, les contributions sont nombreuses à demander implicitement une clarification des concepts et à élaborer, de façon visible et formelle, les relations à entretenir inmanquablement entre le CVL et la MDL. La présence de droit du président de la MDL au CVL est souhaitée.

Les contributions sont tout aussi nombreuses à faire le constat des difficultés à faire vivre des MDL comme les textes de 2010 ont invité à le faire. Outre l'évocation d'un budget suffisant pour porter des actions, les demandes portent sur :

- la transformation de tous les FSE en MDL, ce qui consacrerait l'autonomie des lycéens pour développer des projets et remettrait ainsi entre leurs mains un outil pour agir dans le cadre d'un projet qui leur serait propre ;
- l'accompagnement par les acteurs de la communauté scolaire, par les « adultes » pour le pilotage de l'association, la conduite de projets, la sécurité budgétaire.

La contribution d'un référent vie lycéenne traduit assez bien ce qu'implicitement les synthèses collectives veulent dire :

*L'idée de laisser les élèves seuls décideurs dans les organes délibérants des MDL est noble, intelligente mais quasi inapplicable, sauf à accepter des aléas perturbants. Elle laisse la porte ouverte à des dérives, par manque de compétences ou par le travestissement des règles de la démocratie associative : ici ou là, une forme de manipulation permet de faire fonctionner la structure, ailleurs on se concentre sur les activités négligeant le fonctionnement structurel de l'association... Toutes choses bien peu satisfaisantes dans une visée éducative. La formation doit viser à modifier cet état de fait. Elle n'y suffit pas. D'abord, il faudrait admettre une forme d'obligation de formation pour les cadres de la MDL et donc l'inscrire comme telle. En second lieu, un accompagnement institutionnel devrait être imaginé. Faut-il réintroduire un membre de droit, issu des "éducateurs" la communauté scolaire ? Comment dans ce cas ne pas retomber dans les dérives qu'ont pu connaître certains FSE ? En tous cas, une place pour les adultes ayant vocation à éduquer à la vie lycéenne (et associative) doit être trouvée. Elle garantirait également un suivi dans le temps qui manque souvent aux MDL.*

### **Et la question du temps revient !**

Élément constitutif de la qualité de la démocratie lycéenne, il est aussi un facteur majeur contribuant à la mise en œuvre d'une démarche de projets et au développement de ceux-ci. Mais pas seulement ! Le temps permet aussi de renforcer le sentiment d'appartenance autour d'actions collectives.

C'est ainsi que, dans les demandes, on retrouve :

- une journée de cours réduite pour laisser du temps à des actions complémentaires portées par les élèves ;
- banalisation d'une plage horaire commune dans les emplois des classes (cf. partie précédente) ;
- une ouverture allongée du lycée pour permettre de rester plus longtemps dans l'espace et s'y consacrer à la conduite de projets comme à l'étude, en toute quiétude ;
- une pause méridienne allongée et respectueuse du rythme de vie de l'adolescent et de l'adulte, qui permette également détente et rencontres ;

- des horaires d'ouverture du CDI qui répondent mieux aux besoins des élèves et permettent d'y travailler au-delà du temps d'enseignement voire au-delà de la fin de la journée de cours.

Plus généralement, des synthèses émettent le souhait que, localement, une réflexion soit engagée sur les emplois du temps des classes.

### **Des espaces identifiés et accueillants**

Les contributions mettent l'accent sur un besoin d'espaces clairement identifiés dans leurs fonctionnalités et accueillants. « *Propres* » lit-on parfois et tout particulièrement « *en ce qui concerne les toilettes* » indique une synthèse !

Quand les espaces d'enseignement, les classes, sont citées c'est pour mettre l'accent sur la nécessité d'y améliorer la décoration et surtout les conditions matérielles (peinture, mobiliers, équipements). Mais il est surtout demandé de porter une attention particulière au CDI et à l'internat qui doit offrir des espaces de travail, des espaces ludiques et de détente. Sur ce dernier point, une académie livre la démarche entreprise depuis trois ans avec les représentants des lycéens au CAVL pour définir une plateforme matérielle idéale pour l'internat ainsi que l'animation de celui-ci.

La distinction que fait une contribution entre salles de permanence et salles d'études ou de travail ne peut pas laisser indifférent car elle traduit bien le fait qu'aujourd'hui, dans bien des situations, le travail est difficile dans des salles de permanence où des élèves sont plus bruyants que d'autres, où des activités ludiques côtoient des activités d'études dans un espace réduit et souvent sonore. A l'instar de ce qu'exprime une contribution, il est important de « *mettre en place des espaces différents dans l'établissement permettant aux élèves d'y avoir accès en fonction de leurs besoins : espaces de travail autonomes mais également espaces de détente ou de repos* ».

Cette demande de salles de repos et de détente où il peut être écouté de la musique, où des équipements tels que des baby-foot sont mis à la disposition des élèves, etc... est très largement partagée. Une cafétéria, gérée par les élèves eux-mêmes, comme la commission a pu en visiter au cours de ces déplacements, constitue un élément contribuant à la qualité du climat scolaire et favorise les rencontres.

Tous ces espaces doivent être distincts des lieux consacrés aux devoirs, en autonomie ou non.

Finalement, un lycée, à la fois lieu de vie et lieu d'apprentissages, doit pouvoir offrir des espaces où se vit une vie d'adolescent ou de jeune adulte engagé dans un parcours scolaire et de formation.

L'outil numérique est plébiscité et la présence du wifi dans les espaces de vie lycéenne est une demande plusieurs fois formulée.

Des témoignages apportent la preuve que, dans le cadre d'une restructuration, notamment quand celle-ci touche aux espaces de vie des élèves, quand ces derniers sont consultés et écoutés, le sentiment d'appartenance et le respect des lieux sont plus fortement marqués.

## **Le bien-être passe par un cadre réglementaire responsabilisant et bienveillant.**

Des contributions académiques ont souligné l'importance du règlement intérieur dans l'installation du bien-être. Relevant qu'il devait s'appliquer à tous les membres de la communauté scolaire, soulignant pour l'une d'elles, la nécessité de « *sensibiliser les adultes à l'évolution de la société, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur,...* » car « *les élèves ont besoin de la confiance et de l'exemplarité des adultes* », le règlement intérieur doit être à la fois un cadre pour bien vivre ensemble et présenter les modalités d'une responsabilisation des lycéens afin de prendre en compte le degré d'autonomie de chacun : « *un règlement intérieur favorisant la responsabilisation progressive et donc le bien-être individuel basé sur la confiance* ». Responsables et réalistes, les contributeurs reconnaissent malgré tout que « *la mise en place d'un règlement intérieur à plusieurs vitesses est compliqué* ».

## **Un rapprochement CVL-CESC à mieux formaliser**

Les actions relatives à la santé et à la citoyenneté sont très souvent abordées. Ce point rejoint le souci constant, perçu dans les productions remontées, de favoriser l'épanouissement et le développement individuels, dans un cadre collectif et de bénéficier des personnels compétents œuvrant dans les établissements scolaires. Cependant, là également, le besoin de clarification voire de rationalité dans l'action s'impose. Aussi, à ce titre, il est fréquent de lire une volonté de rapprocher le CVL et le CESC et d'institutionnaliser la relation par la présence notamment des membres du CVL au CESC.

Des projets communs peuvent être conduits comme l'élaboration d'un diagnostic de bien-être au lycée, d'un diagnostic sur la santé des élèves, du diagnostic de sécurité.

A noter que très peu de synthèses remontées évoquent la sécurité.

## **Sensibles à la lutte contre le harcèlement et les discriminations, les lycéens semblent démunis face au décrochage scolaire**

Deux questions spécifiques abordaient séparément les deux sujets.

### ***Harcèlement et discriminations interpellent les lycéens***

Les lycéens ont pleinement conscience de leurs responsabilités en ces domaines et mesurent les conséquences des phénomènes mais réponses apportées sont encore imprécises sinon difficiles à formuler. Les contributions font état de projets divers que la campagne de lutte contre le harcèlement, largement médiatisée à juste titre dans les établissements scolaires, aident à concrétiser. Il en est ainsi de la désignation de personnes-ressources, souvent victimes elles-mêmes de harcèlement autrefois, et de la proposition d'installation de lieux d'écoute, de points d'écoute, où les élèves se sentant harcelés viendraient se confier soit à un pair formé, soit à un adulte sensibilisé à cette problématique, en toute confiance.

L'UNICEF évoque la formation de *jeunes ambassadeurs, lycéens volontaires, en Ile-de-France qui pourront ensuite mener des actions de sensibilisation dans leurs établissements*.

Le tournage de films, la mise en place de séquences de théâtre interactif créées par les lycéens ou par appel à des associations reconnues sont les outils les plus fréquemment cités.

La médiation par les pairs est citée à plusieurs reprises et nous savons, par ailleurs, que des expérimentations sont conduites dans plusieurs établissements. Mais le rôle des représentants lycéens au CVL, qui tiendraient permanence en quelque sorte, est mis en avant dans la modération des conflits. L'élue lycéenne est donc beaucoup plus qu'un représentant de ses pairs, pour contribuer à la politique éducative d'un établissement scolaire. Il est aussi un médiateur, partageant le même référentiel culturel que les autres lycéens et, partant de là, mieux à même de traduire les difficultés ressenties et de les faire partager par les acteurs de la communauté scolaire. : « *servir d'intermédiaires entre les élèves victimes et les adultes (psychologue, assistante sociale, CPE)* ».

Malgré tout, la commission souligne que la charge de représentant élu ne doit pas faire oublier les exigences de la condition d'élève.

Les réponses sont beaucoup plus nuancées en ce qui concerne l'absentéisme et le décrochage scolaire.

### ***Absentéisme et décrochage scolaire : des sujets difficiles à traiter par les lycéens***

Des contributions indiquent expressément que ce n'est pas un sujet dont peuvent s'emparer les lycéens eux-mêmes mais qui renvoient à d'autres acteurs compétents et formés (professeurs, CPE, conseiller d'orientation psychologue, personnels sociaux et de santé).

D'autres contributions insistent sur le fait que l'accueil qui est fait à l'élève dès son arrivée au lycée, en seconde, est déterminant d'où la proposition, plusieurs fois rencontrées, de journées d'accueil ou d'intégration pour les élèves de seconde auxquels contribueraient les élèves de première ou de terminale voire les anciens élèves.

Parrainage par les anciens élèves, tutorat par les pairs, veille organisée par les lycéens pour repérer les élèves en souffrance sont des modalités citées et expérimentées.

Si la tenue de permanences d'aide aux devoirs et de soutien aux élèves en difficultés, assurées par des élèves eux-mêmes témoigne d'un altruisme incontesté c'est vers les enseignants que les lycéens se tournent pour assurer ces modules prioritairement, reconnaissant ainsi implicitement leur professionnalisme mais aussi la place de la pédagogie dans le processus de décrochage scolaire.

Une contribution individuelle rejoint la tonalité de nombreuses synthèses : « *la lutte contre l'absentéisme peut être menée en replaçant le lycée comme lieu de vie, d'épanouissement et d'émancipation des lycéens, ce qui se fera par leur participation aux prises de décisions de leur établissement* ».

## PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT LYCEEN

La consultation fait émerger des préoccupations communes à nombre de lycéens et leurs propositions se recoupent avec force autour de ce constat : « 80% de leur vie se déroule au lycée » lit-on. C'est donc là, « dans notre deuxième maison que l'on a tout intérêt à s'engager pour mettre en œuvre nos idées, être utile aux autres ».

### **Rendre visible le travail des élus**

#### *Identifier*

Quelque soit la thématique abordée, l'engagement personnel du chef d'établissement est posé comme un préalable au succès de la vie lycéenne. Sans son travail patient d'information et d'accompagnement, l'affichage est brouillé. Il est celui qui donne visibilité et crédibilité aux instances et au travail des élus, qui favorise l'engagement et en promeut sa reconnaissance.

Ainsi, les lycéens expriment le souhait que le vice-président du CVL soit clairement identifié en CA : le président devrait lui donner la parole ès-qualités. Chaque année, un rapport d'activité doit pouvoir être présenté au CA, l'un pour le CVL par son vice-président, l'autre pour la MDL par son président invité.

#### *Multiplier les contacts directs*

Pour se faire connaître, les élus proposent de se rendre dans quelques collèges, de passer dans les classes de leur lycée en début d'année. Ils souhaitent que soient organisées parfois des réunions communes CVL/MDL/AG des délégués pour s'informer mutuellement.

Ils suggèrent l'installation d'une boîte à idées pour recueillir les avis et propositions de chacun, boîte qui peut aussi prendre la forme d'une plate-forme collaborative.

Enfin, toujours dans un souci de nouer des liens plus directs, certains proposent la mise en œuvre d'un Forum académique d'information sur la vie lycéenne en début d'année. Cette initiative contribuerait à une meilleure connaissance des élus et des établissements.

Mais c'est le travail en inter-CVL qui est plébiscité car il permet de partager des problématiques et des expériences, de rompre des solitudes d'établissements, de dégager, à l'échelle de territoires et de bassins de vie, des axes d'actions communs.

#### *Le travail des élus : une quête de légitimité*

Le discours du chef d'établissement sur le rôle des instances lycéennes en direction de la communauté scolaire est, lorsqu'il existe, un gage d'efficacité. De nombreuses contributions demandent que l'engagement lycéen, sa reconnaissance et sa promotion soient intégrés au projet d'établissement.

Les élus lycéens restent en quête de légitimité.

Le conseil pédagogique pourrait être saisi en début d'année par le chef d'établissement de la question des instances lycéennes et de l'engagement lycéen.

Des réunions pourraient être organisées entre CVL et professeurs, des temps d'échanges auraient lieu sur le CVL en éducation civique juridique et sociale (ECJS). Mais nombreux lycéens s'étonnent que cet espace d'éducation qu'est l'ECJS soit détourné au profit d'enseignements disciplinaires qui oublient l'objectif de transversalité.

La quête de légitimité l'est aussi auprès de l'institution elle-même, dans un cadre national. Dans cet esprit, les élus au CNVL considèrent qu'une réunion annuelle des élus académiques (congres national des élus académique) contribuerait à mieux faire valoir la vie lycéenne dans les politiques scolaires touchant au lycée et à faire émerger des projets à audience nationale, repris ensuite au niveau académique et local.

### **Soutenir des projets qui témoignent d'une volonté d'engagement**

Les idées sont nombreuses. Les domaines d'actions repérés relèvent bien des compétences de la maison des lycéens et traduisent la volonté de fonder le bien-être et *le sentiment d'appartenance* à une communauté sur l'engagement individuel et collectif mais aussi en ouvrant la curiosité et l'esprit :

- propositions de sorties culturelles (théâtre, cinéma) ou mise en œuvre de projets culturels à l'intérieur du lycée ;
- développement de projets artistiques, en lien avec les enseignements, les associations et ou les institutions (direction régionale des affaires culturelles) ;
- journées des talents, expositions (peinture, photos...)
- propositions de divertissements (concerts, soirées, clubs, tournois sportifs, ludiques) ;
- implication dans une démarche de développement durable (agenda 21, E3D)
- *fête des langues* pour s'ouvrir aux cultures des autres ;
- activités à caractère caritatif et humanitaire ;
- participation aux campagnes et aux grandes causes nationales ;
- projets centrés sur les médias et la presse ;
- tables-rondes et conférences thématiques ;
- ....

Dans tous ces domaines, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (Ligue de l'enseignement, AROEVEN,...) plusieurs fois citées ou des associations locales partageant l'objet et les valeurs de l'institution scolaire constituent des ressources qui contribuent à nourrir et à accompagner les projets. Le RNJA considère que « *la présence de jeunes engagés en Service civique peut constituer un vecteur de développement des projets lycéens : dans un rapport différent des hiérarchies traditionnelles de l'établissement ...leur parole est ressentie autrement par les lycéens, dans un rapport de pairs à pairs, tout en permettant aux équipes de vie scolaire de bénéficier d'un vrai appui....* » tout en restant « *vigilant sur les risques de substitution à l'emploi.* »

De manière récurrente court l'idée selon laquelle mener des projets à large spectre permettrait de réunir la communauté scolaire.

Là encore, les lycéens recherchent des liens et non des oppositions. Comme l'écrivent plusieurs d'entre eux: « les activités périscolaires entre professeurs et élèves favorisent la bonne entente et un nouveau regard porté par les enseignants sur leurs élèves ».

Tous doivent concourir à faire venir et rester l'élève au lycée.

### **Changer le regard porté par l'adulte sur l'élève lycéen : la nécessité d'affirmer l'exercice du mandat dans un cadre.**

Les lycéens élus veulent être mieux compris et moins *ostracisés* dans l'exercice de leur mandat. Ils veulent être considérés comme représentant leurs pairs et exerçant des responsabilités réglementairement reconnues.

Le lien entre travail scolaire et engagement lycéen est, très souvent, pointé. Dans ce domaine fréquemment sujet à incompréhension, le soutien du chef d'établissement, du référent vie lycéenne et du CPE est fortement sollicité pour faire comprendre les situations.

Il y a unanimité pour faire cesser de comptabiliser les absences et ne plus les porter sur les bulletins comme « injustifiées » lorsque celles-ci sont dues à la participation des élus aux différentes réunions.

Les lycéens proposent plusieurs solutions pour pallier cette difficulté qui fait souvent obstacle à l'engagement de certains : aller jusqu'à faciliter le rattrapage des cours manqués par des photocopies, des corrigés, des explications, des conseils que donneraient les professeurs... L'usage du numérique offre également des solutions nombreuses.

Les lycéens ne veulent plus voir opposées vie lycéenne et vie scolaire. *Les compétences développées par l'exercice d'un mandat se retrouvent, écrivent-ils, dans les enseignements : par exemple, prendre la parole, développer des arguments, prendre des notes, rédiger des synthèses, apprendre à rendre compte, écouter, conduire un projet...* sont un gain et non un frein pour le travail scolaire et la réussite.

Revient en force, dans la consultation, la nécessité de lutter contre des stéréotypes qui perdurent : « *il est élu, il est en réunion pour sécher des cours : c'est une idée qui a la peau dure* ». Pourtant, disent-ils, absence à un cours veut dire présence à une réunion à laquelle ils ont été convoqués officiellement. Ces absences-là ne doivent plus donner lieu à justification. S'y ajoute l'idée d'une évaluation négative par leurs professeurs dont les lycéens n'ont ni envie, ni besoin.

Cette clarification et ce changement dans les pratiques seraient aussi de nature à rassurer des parents souvent inquiets de voir leurs enfants « *s'engager dans la vie lycéenne au détriment de leurs études* ».

Etre élu, c'est voir se développer la confiance en soi, l'estime de soi, autant de savoir-être qui faciliteront le travail scolaire et la réussite.

De la consultation émerge très clairement combien sensibiliser et former la communauté scolaire est une nécessité. Sans cesse, les lycéens affirment leur besoin de plus de reconnaissance et de confiance de la part des adultes.

Pour contribuer à cette reconnaissance et installer la légitimité, les conditions d'exercice du mandat lycéen gagneraient à être consignées dans une charte de l'élue lycéen.

### **Donner l'envie de s'engager au lycée**

Dans des productions apparaît l'idée d'établir un lien avec l'engagement associatif hors du temps scolaire auquel de nombreux lycéens participent sans pour autant porter un mandat d'élue dans leur établissement ou sans prendre une responsabilité dans des projets. L'opposition éducation formelle-éducation informelle ou non formelle traverse les contributions. Les solutions sont peu formalisées mais on peut penser à des participations croisées avec les conseils municipaux de jeunes de façon à porter des projets communs dont le caractère citoyen mobiliserait, en synergie, les associations rencontrées sur un territoire dont la MDL.

A l'inverse des jeunes ont peur de s'engager. Ils ont le sentiment qu'ils ne seront pas écoutés, qu'ils manqueront de temps pour étudier et réussir. Il faut apprendre à les convaincre sans les contraindre, promouvoir ce qui a été fait comme ce qui est en cours de réalisation pour donner à ceux-là, peut-être, l'envie de faire à leur tour. Dans cet objectif, il faut sans doute aussi convaincre certains parents réticents craignant un handicap pour la réussite et l'orientation de leur enfant, comme la commission l'avait repéré au cours de ces auditions.

Toutes ces propositions visent à développer une culture de l'engagement pour assurer unité et cohésion dans le lycée. « Venir au lycée avec plaisir est bénéfique pour tout le monde » écrit un collectif de lycéens.

### **Valoriser l'engagement**

Toutes les contributions expriment une forte attente quant à la valorisation de l'engagement lycéen et du travail accompli par les élus.

A aucun moment, il n'est question d'une évaluation sommative ; en revanche, des formes variées de reconnaissance sont proposées.

Certains souhaitent une valorisation par un « diplôme de l'engagement », d'autres par une mention portée sur leur dossier et/ou sur le livret scolaire et/ou sur le bulletin.

S'agissant du livret scolaire, de nombreux lycéens demandent que la partie du nouveau livret, consacrée à l'engagement, soit effectivement renseignée, soulignant dans le même temps l'absence criante de cette rubrique dans les livrets scolaires des élèves de CAP et de bac professionnel.

Dans tous les cas, la demande porte sur une certification lycéenne des compétences acquises au cours de l'exercice soit d'un mandat d'élu dans une instance comme le CVL soit au sein d'une association comme la MDL. Cette reconnaissance pourrait aussi prendre la forme d'une « *attestation de compétences civiques et sociales* », d'une lettre de recommandation pour la poursuite d'études « *remise solennellement par le chef d'établissement à la fin de l'année scolaire au cours d'une cérémonie officielle* », d'une attestation d'engagement citoyen jointe au bulletin, comme un passeport post-bac.

La question est posée de savoir si l'on pourrait aller jusqu'à créer une rubrique « initiatives et responsabilités » sur le portail Admission Post-Bac.

Plusieurs de ces propositions ont déjà cours dans certains établissements et se développent progressivement. Une académie a par exemple mis en place un « livret de l'engagement citoyen ». Une autre a expressément demandé aux proviseurs de prévoir une rubrique sur l'engagement lycéen dans les bulletins trimestriels. Cette rubrique consigne des aspects qualitatifs et ne présente pas d'évaluation chiffrée.

Enfin, une grille des compétences acquises au cours de l'exercice du mandat pourrait être créée et annexée au livret : ce document serait national et publié par le Conseil Supérieur de l'Education. (Voir annexe 2).

Ainsi serait reconnu l'engagement lycéen, reconnaissance qui permettrait également aux enseignants et aux parents de mesurer l'aspect positif de ce qui est trop souvent perçu, nous l'avons vu, comme négatif.

Une cérémonie de remise des « certifications vie lycéenne » dans l'établissement ou, pour le CAVL, au niveau académique est envisagée dans plusieurs synthèses.

De nombreux lycéens restent enfin soucieux de « *ne pas imposer de forme de valorisation mais de faire voter le principe d'une valorisation de l'engagement lycéen en CA* ». Ils souhaitent une reconnaissance mais écrivent : « *il faudrait valoriser ceux qui s'engagent sans dévaloriser ceux qui ne souhaitent pas s'engager* ». La commission avait, à plusieurs reprises, mis en valeur le sens de la responsabilité des élus lycéens, leur attachement au bien commun, le respect porté à leurs camarades et aux adultes : on en retrouve trace ici.

Il ressort enfin de la consultation que les lycéens établissent une réelle distinction entre autonomie et autogestion. La présence, l'accompagnement, l'expertise des adultes relèvent d'une attente qu'ils soulignent fortement. La revendication de l'exercice de la citoyenneté au lycée, comme formation du citoyen en devenir qu'ils sont, reste au cœur de leurs préoccupations.

## **DONNER SENS A LA LAICITE**

### **Comprendre la laïcité**

Les lycéens reconnaissent tous la nécessité de respecter, dans les établissements scolaires et dans la vie lycéenne, le principe de laïcité. Mais ils relèvent, à juste titre, les conditions et les préalables sans lesquels il ne saurait y avoir de respect de la laïcité. Ainsi convient-il, tout d'abord, d'expliquer la laïcité, de rendre accessible à tous une notion qui reste, selon eux, confuse, difficile à cerner. Les lycéens consultés manifestent le besoin de comprendre ce que désigne vraiment la laïcité, par delà les slogans et les discours simplificateurs. Ils soulignent avec discernement une certaine tension : la laïcité cristallise beaucoup d'attentes et peut apparaître comme la solution à des difficultés concrètes. Or elle est le plus souvent mal connue et mal comprise.

La consultation lycéenne fait apparaître une demande constante : que des spécialistes de la laïcité – philosophes, historiens, sociologues – interviennent dans les établissements pour des conférences suivies de discussions, auxquels les parents d'élèves pourraient éventuellement participer. C'est qu'il y a en la matière un besoin de savoir et de connaissance, qui restituera à la laïcité sa dimension de concept philosophique et de réalité historiquement construite, qui éclairera la singularité du modèle républicain français par des comparaisons avec d'autres modèles occidentaux, notamment ceux qui se réclament de la conception anglo-saxonne de la tolérance.

Ce savoir acquis, qui pourrait prendre, suggèrent certains lycéens, la forme d'une formation spécifique à la laïcité des élus lycéens, permettrait d'aborder avec des outils théoriques fiables des questions plus ou moins embarrassantes : l'existence d'une aumônerie dans certains lycéens transgresse-t-elle le principe de laïcité ? Quelle différence y a-t-il entre l'exigence de neutralité et le principe de laïcité ? Certains lycéens consultés avouent leur préférence, sans doute du fait de la confusion attachée à la notion de laïcité, pour la notion de neutralité.

Des lycéens consultés insistent sur la nécessité d'établir un lien ténu entre le respect de la laïcité et la connaissance des religions et des cultures. Ils défendent une conception de la laïcité reposant sur l'accueil bienveillant et la connaissance des religions et des cultures

représentées dans l'établissement. Ils suggèrent, par exemple, de solliciter des spécialistes en sciences des religions pour mieux connaître, dans un esprit de savoir indépendant de toute conviction confessionnelle, telle ou telle religion.

Pour certains lycéens qui ont pris part à la consultation, la laïcité ne doit pas être une notion réactive. Elle est transmise, de manière indirecte, par les enseignements dispensés et la formation reçue au lycée, et ne saurait se concevoir sans cette ouverture d'esprit et ce décentrement que permettent à la fois l'éducation et l'instruction.

Pour mieux comprendre, la consultation sollicite l'ECJS dont certains lycéens s'étonnent que ce module ne soit pas mis en place comme la réglementation le prévoit. Ainsi, pour en relancer l'existence et l'intérêt, est-il proposé qu'un programme annuel soit construit dans chaque lycée autour de thèmes choisis dans une liste nationale. Ces choix pourraient se faire en consultant le CVL.

### **Utiliser la charte de la laïcité**

Tous les lycéens qui ont participé à la consultation soulignent l'événement qu'a constitué l'introduction dans tous les établissements scolaires de la charte de la laïcité. Tous relèvent l'importance de l'article 15 qui leur fait une place considérable et les investit d'une haute responsabilité. Ils soulignent toutefois quelques difficultés de mise en place, de présentation et de diffusion de la charte. Trop souvent, la charte est simplement affichée ; elle est insuffisamment expliquée. Il arrive qu'il ne soit procédé ni à l'affichage ni à l'explication, Aussi certains proposent qu'elle soit systématiquement distribuée, présentée et lue lors de la journée d'accueil de rentrée des élèves. Il conviendrait par ailleurs de consacrer du temps à son explication, à l'adresse des élèves mais aussi des adultes de l'établissement. Seuls des personnes formées – enseignants d'histoire ou de philosophie, personnalités qualifiées de l'établissement ou extérieures – seraient à même d'en expliciter le propos, les différents articles et d'en montrer la cohérence.

Par ailleurs, l'étude de la charte de la laïcité devrait faire partie intégrante de l'enseignement de l'ECJS, lequel devrait chaque année y consacrer un moment de réflexion. Des lycéens invitent à établir plus de lien entre la charte et les programmes d'enseignement, notamment ceux de l'ECJS. D'autres suggèrent de l'intégrer aux projets choisis pour l'accompagnement personnalisé. Enfin, nombreux sont les lycéens qui estiment judicieuse l'inscription de la charte dans le carnet de correspondance ou de liaison des élèves, et que le règlement intérieur du lycée y fasse explicitement référence.

Les lycéens apprécient modérément le mode de présentation de la charte de la laïcité. Ils proposent de le modifier, de fabriquer des cartoons, de mettre en place des animations en ligne..., autant de pistes pour rendre la charte plus attractive. Il s'agit de tendre vers une simplification et de concevoir des supports nouveaux qui la rendent plus lisible. Il faudrait par ailleurs réfléchir à une diffusion meilleure et plus importante de la charte, en mettant à la disposition des élèves des petits dépliants faciles à lire et à manipuler.

Dans une académie, en étroite collaboration avec l'Espé qui vient de se mettre en place, un parcours de formation en ligne autour de la charte a été conçu, pour les élèves mais aussi pour les personnels. Dans une autre académie, un travail important a vu le jour, associant les CVL et la chargée académique de mission laïcité, pour construire des projets autour de la charte et en approfondir la connaissance.

La référence à la charte doit être présente pour tous les élèves. Cela vaut a fortiori pour les élus lycéens du CVL pour lesquels la référence doit être constante. Des lycéens consultés suggèrent ainsi que tous les élus lisent de façon solennelle la charte devant leurs camarades. D'ailleurs, les professions de foi des candidats au CVL pourraient tirer partie des 15 points de la charte et les solliciter explicitement. Certains soutiennent même que l'article 15 devrait figurer comme une attribution des CVL. En ce sens, il conviendrait que la charte soit affichée dans l'espace dédié, dans le lycée, au CVL.

### **Faire vivre la laïcité**

Tous les lycéens consultés s'accordent sur un point : tous les élus doivent prendre très au sérieux l'article 15 de la charte de la laïcité. C'est dire que les CVL et les MDL ont vocation à s'impliquer dans les activités qui font vivre la laïcité. Plusieurs activités sont présentées, toutes adossées à l'exemplarité et à l'engagement des élus lycéens et des adultes qui les accompagnent. Les MDL pourraient, par exemple, concevoir des « ateliers laïcité » qui pourraient prendre la forme d'ateliers-théâtre ou d'espaces d'échange et de construction de la réflexion. Elles pourraient être le lieu d'élaboration de projets pédagogiques sur la laïcité, à partir de situations concrètes. Dans ses projets et ses activités, la laïcité devient une réalité vécue, l'art de bien vivre ensemble par delà les différences.

En matière de laïcité, la consultation montre qu'un rôle essentiel est reconnu aux MDL qui peuvent créer des événements et former des projets collectifs. Ainsi des journées à thème autour des différentes religions représentées dans le lycée, des expositions temporaires, au CDI ou ailleurs dans le lycée, sur telle ou telle culture, des repas typiques une fois par mois pour découvrir les spécialités culinaires attachées à une culture...

Enfin, pour faire vivre la laïcité, les lycéens qui ont pris part à la consultation proposent que tous les établissements mettent en place une journée d'intégration des élèves de seconde, impliquant ceux de première et de terminale, et tenant compte des particularismes religieux et culturels. Tous préconisent l'institution d'une journée nationale annuelle de la laïcité, le 9 décembre.

## Consultation nationale



La consultation doit permettre, d'une part, de faire connaître les analyses du rapport « Pour un acte II de la vie lycéenne : vers la démocratie lycéenne », présenté par Madame Anne-Lise Dufour-Tonini. D'autre part, il s'agit de recueillir les propositions des lycéens et de toute la communauté éducative. La synthèse nationale de cette consultation sera remise au ministre de l'éducation nationale et à la ministre déléguée à la réussite éducative, en février 2014.

De ces propositions émergeront les axes d'un acte II de la vie lycéenne.

Retour des contributions individuelles et des synthèses académiques à l'adresse suivante :

[consultation-lyceens@education.gouv.fr](mailto:consultation-lyceens@education.gouv.fr)

### ➡ Faire vivre la démocratie lycéenne

L'apprentissage et la préparation à l'exercice concret de la citoyenneté dans les établissements scolaires restent encore parfois difficiles à faire vivre. Les textes réglementaires sont précis. Une amélioration de la démocratie lycéenne passera donc par une nouvelle culture des établissements et des communautés scolaires. Quelles propositions faites-vous pour avancer dans cette direction ?

- Faut-il modifier ou élargir les compétences du CVL ? Si oui comment ?
- Le rôle dévolu aux membres désignés des CVL vous semble-t-il satisfaisant ?
- Quel temps et quelle place doit-on accorder à la campagne électorale des candidats aux élections des CVL ?
- Comment améliorer la formation des élu(e)s lycéens(nes) ? Quels sont les axes de formation à privilégier ?
- Comment améliorer les modalités d'attributions et l'utilisation des fonds de vie lycéenne ?
- Quelle(s) amélioration(s) dans le fonctionnement du CVL, du CAVL et du CNVL souhaitez-vous proposer ?

### ➡ Favoriser le bien-être au lycée

Le lycée est un lieu de vie quotidienne pour les élèves et les personnels. Un bon climat scolaire contribue au bien-être de toutes et de tous. C'est aussi une des clefs de la réussite scolaire. Comment les instances lycéennes peuvent-elles contribuer au développement d'un bon climat scolaire ?

- Quel rôle le CVL et/ou la MDL peuvent jouer dans l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des établissements ?
- Quelle place peut trouver le CVL et/ou la MDL dans la lutte contre le décrochage scolaire ?

- Quel rôle le CVL et/ou la MDL peuvent-ils jouer dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et de harcèlement au sein des établissements ?

## ➔ Promouvoir l'engagement lycéen

Les lycéennes et les lycéens engagés sont de plus en plus nombreux. Cependant, leur engagement au service des autres n'est pas encore suffisamment reconnu et encouragé. Comment valoriser cet engagement ?

- Comment renforcer le lien entre l'engagement des élèves et leur travail scolaire ?
- Comment rendre plus visible et crédible le travail des élu(e)s lycéens(nes) et comment le promouvoir auprès des membres de la communauté éducative ?
- Comment sensibiliser les membres de la communauté éducative à l'importance et au fonctionnement des instances lycéennes ?
- Comment inciter les lycéens qui ne l'ont pas encore fait à s'engager ?

## ➔ Donner sens à la laïcité

La Charte de la laïcité à l'école doit être affichée dans tous les établissements publics. Elle rappelle à chacun combien ce principe est fondamental pour l'école de la République. Quel rôle les instances lycéennes dans ce cadre peuvent-elles jouer pour faire vivre les valeurs et les principes de la République ?

- « Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement », *article 15 de la Charte de la laïcité à l'école*. Comment les instances lycéennes peuvent-elles contribuer à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement ?
- Pour contribuer à l'amélioration du bien commun, quels projets les lycéens peuvent-ils développer ?

## ➔ Autres points que vous souhaitez aborder ?

Une bonne pratique, une expérience à partager...

Retrouvez-nous sur : [education.gouv.fr/vie-lyceenne](https://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne)

[🐦 @VieLyceenne](https://twitter.com/VieLyceenne) [f la vie des lycées](https://www.facebook.com/la.vie.des.lycees)

.2. 2



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Logo lycée

Le proviseur du lycée ..... certifie  
Que M. ou Melle .....  
A exercé le mandat d'élue(e) au CVL.....du .....au  
A ce titre il (elle) a été amené(e) à travailler les compétences suivantes :

### Compétences personnelles

Travailler en équipe

Développer des idées et les exprimer

Développer la confiance en soi

Créativité

Développer une aisance orale

### Compétences techniques

Mobiliser des lycéens et personnels des établissements

Organiser des réunions

Mettre en œuvre un projet ( de la conception à la réalisation )

### Compétences sociales

Accepter des points de vues différents

Travailler avec différents interlocuteurs

### Compétences civiques

Engagements citoyen

Défendre et porter des idées

Signature  
Président CVL/Proviseur

Signature  
Vice-président CVL